

25
mars
2014

Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens du Bachelor of Science en sciences économiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens du Bachelor of Science en sciences économiques de la Faculté des sciences économiques, du 29 mai 2013, est modifié comme suit :

Art. 8, al. 4 (nouvelle formulation)

⁴Le nombre de crédits ECTS admis dans le cadre de programmes de mobilité ou au titre d'équivalences au moment de l'admission (art. 9) ne peut pas dépasser 90 ECTS au total.

Art. 9, al. 3 (nouveau)

³Le nombre de crédits ECTS admis au titre d'équivalences au moment de l'admission ou de programmes de mobilité (art. 8) ne peut pas dépasser 90 ECTS au total.

Art. 13, al. 3

³*Abrogé.*

Art. 20, al. 5 (insertion nouvelle 2^{ème} phrase)

⁵*(1^{ère} phrase inchangée)* La moyenne est pondérée par les crédits ECTS et calculée au centième près. *(dernière phrase inchangée)*

Art. 21, al. 2 (insertion nouvelle 2^{ème} phrase)

²*(1^{ère} phrase inchangée)* La moyenne est pondérée par les crédits ECTS et calculée au centième près.

Art. 26, al. 1 lettre b)

Remplacer le renvoi à l'art. « 6 al. 2 » par un renvoi à l'art. « 19 al. 2 »

Art. 30

Remplacer le renvoi à l'art. « 13 al. 3 » par un renvoi à l'art. « 19 al. 1 » et « au semestre » par « avant le semestre »

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur, avec effet rétroactif, à la rentrée académique 2014-2015, soit le 15 septembre 2014.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

Le Doyen,
JEAN-MARIE GREThER

Ratifié par le rectorat, le 6 octobre 2014

La rectrice,
Martine Rahier